

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)
L'an deux mil vingt-quatre le premier juillet à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Noël CASTE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux) :

Absent :

Excusés : Bernard PIERRE pouvoir à Bernard TRILLAT ; Martine RIZZON pouvoir à Edith ROUX ; Régine COMBE pouvoir à Chantal PEGOUD

Secrétaire de séance : Aurélie BLAUD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2024 ; les conseillers n'ayant formulé aucune remarque, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame Le Maire souhaite dire un mot concernant le décès de Monsieur Christian ROSNOBLET, membre « non élu du Conseil Municipal » du CCAS, ancien conseiller municipal et Adjoint du Conseil Municipal de Romagnieu durant le mandat 2008-2014. Pour se faire, elle propose de donner lecture de la lettre qu'elle a lue à l'occasion de ses obsèques qui ont eu lieu le vendredi 28 juin à 14h30 à l'église de Romagnieu.

A l'issue de cette lecture, elle propose d'entamer l'ordre du jour point par point.

2024-065D-Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants-délibération de principe (délibération)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour pallier l'absence d'agents titulaires ou contractuels à temps complet ou non complet sur emploi permanent,

Madame Le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'un période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Madame Le Maire énumère en annexe les motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- congé annuel
- congé de maladie (ordinaire),
- congé de longue maladie (et grave maladie)
- congé de longue durée,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- temps partiel thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de présence parentale,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle et de formation d'intégration
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé pour bilan de compétences,
- congé pour formation syndicale,
- congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- congé accordé au fonctionnaire invalide pour fait de guerre,
- congé de solidarité familiale,
- congé de proche aidant,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

-DIT que cette disposition sera valable tant qu'elle ne fera pas l'objet d'une décision contraire de l'assemblée délibérante et à compter du 1^{er} juillet 2024

-DIT que la dépense correspondante aux dits recrutements sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024 et à venir

2024-066D-Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (délibération)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1^o,

Vu la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n^o88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

Madame Le Maire rappelle donc au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1^o du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents sur certaines activités spécifiques à certains moments de l'année (cuisine etc...) ; ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 24 juin et jusqu'au 28 juin, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe Indice Brut : 499, Indice Majoré : 435 (échelon 8) quotité horaire 32h/semaine et pour une durée de 5 jours et ce, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour occuper un poste d'assistant du coordonnateur cantine.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour effectuer les missions d'assistant du coordinateur cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32h/35^{ème}, à compter du 24 juin 2024 et jusqu'au 28 juin inclus pour une durée maximale de 5 jours (32h effectuées le lundi/mardi-jeudi/vendredi)

-**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 499 Indice majoré 435, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

-**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024 de la commune

-**CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2024-067D-Gratification pour 2 stagiaires (délibération)

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que deux jeunes habitants sur la commune sont venus effectuer leur stage au service technique :

- Un jeune homme scolarisé au lycée Pravaz qui a effectué son stage du 21 au 24 mai.
- Une jeune fille scolarisée au collège Jeanne D'Arc qui a effectué son stage du 24 au 29 juin.

Contente du travail effectué durant leur venue au service technique, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de les gratifier d'un bon d'une valeur de 60 euros chacun pour aller se restaurer au lac de Romagnieu.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire d'attribuer à chacun des stagiaires un bon d'une valeur de 60€ pour aller se restaurer au snack du lac de Romagnieu

-**DIT** que ce bon sera valable uniquement du 1^{er} juillet au 31 août 2024 et uniquement au snack de Romagnieu

-**DIT** que la commune paiera directement au « Bistro de Brens » gérant du snack bar du lac de Romagnieu la somme de 60€ par repas de stagiaire ; somme correspondant au montant de chacun des bons

-**DIT** sur la dépense de 120 € maximum sera enregistrée au compte 623 du budget de la commune

-**CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2024-068D-Cadeau pour départ en retraite prestataire de service cantine (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire de service qui confectionnait depuis 4 ans les repas pour les enfants de la cantine a souhaité ne pas renouveler son contrat avec la commune pour l'année scolaire à venir et souhaite faire valoir ses droits à la retraite.

Elle tient à préciser que durant ces 4 années au service de la commune sa cuisine a été très appréciée par les enfants car élaborée sur place à partir de produits frais et locaux.

Pour le remercier de son assiduité et de son engagement, elle propose au Conseil Municipal de lui offrir un cadeau d'une valeur maximum de 250 € qui se décompose comme suit : « 1 bon d'achat de 100€ valable chez Intersport Pont de Beauvoisin (38480) + un fauteuil relax d'une valeur de 150€

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'octroi d'un cadeau d'une valeur maximum de 250 € décomposé comme précisé ci-dessus

-**DIT** que la somme est prévue au Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement

-**CHARGE** Madame Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe des formalités liées à cette décision

2024-069D-Ostéopathe : Renouvellement convention de mise à disposition d'un local communal (délibération)

Madame Le Maire rappelle que Madame Charlotte CURT-GRAND GAUDIN, ostéopathe occupe depuis le 1^{er} septembre 2022, un local situé à l'arrière de la mairie et ce, dans l'attente de la construction de son cabinet dans le lotissement Espace Enfance Santé situé à proximité et qui arrive au terme de son aménagement. Elle rappelle également que la convention de mise à disposition a fait l'objet d'une prolongation d'occupation du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024 (délibération n°2023-127 du 4 octobre 2023). Enfin, elle termine son exposé en informant le Conseil Municipal qu'elle a acquis sa parcelle devant notaire le 5 juin 2024.

Dans l'attente de pouvoir rentrer dans son cabinet, elle demande à pouvoir prolonger l'occupation du local communal jusqu'au 31 décembre 2024 dans les conditions actuelles à savoir le paiement d'un loyer d'un montant de 400 euros sans charges.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024.

-**DIT** que le loyer demandé pour cette occupation sera de 400 euros et qu'aucune charge ne sera demandée.

-**DIT** que cette somme sera encaissée au compte 752 recettes du budget de la commune

-**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-070D-Convention d'utilisation du service de bureau d'études de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné (délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'au Conseil Communautaire Les Vals du Dauphiné du 14 décembre 2023, une délibération avait été prise (délibération n°2023-237) pour acter la convention de mutualisation concernant les prestations de voirie précisant les modalités techniques et financières de l'assistance technique proposée par le service voirie.

Par courrier en date du 11 juin 2024, Le Président de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné, Bernard BADIN rappelle l'élaboration de la nouvelle convention de Prestation de service mutualisé « bureau d'études voirie » actée lors du Conseil communautaire de décembre 2023. Il interroge la collectivité pour savoir si celle-ci souhaite disposer des services du bureau d'études voirie des VDD. Dans l'affirmative, il invite la commune à délibérer et à retourner la convention signée. Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Romagnieu est adhérente au marché de groupement de commandes des travaux de voirie par délibération n°2023-091 du 24/05/2023 ce qui lui permet d'obtenir des taux préférentiels.

La communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé dans le cadre de ses actions de mutualisations, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,
- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voiries proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

Rémunération des prestations voirie :

La commune de Romagnieu étant adhérente au marché de groupement de commandes des travaux de voirie par délibération du 24 mai 2023 N°2023-091 :

Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Taux pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
- Taux pour suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif.

Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- | | |
|-----------------------|---------------------------------|
| - Arrêtés de voirie : | 15 € par arrêté |
| - Alignements : | 50 € par opération d'alignement |
| - fiche infra : | Gratuit |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour les prestations de voirie entre la Communauté de communes et la commune de Romagnieu :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune Romagnieu à la convention pour les prestations de voirie précisant les modalités techniques et financières de l'assistance technique proposée

par le service voirie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné auprès de ses communes membres.

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

2024-071D-Marché nocturne estival artisanal des 19 juillet et 23 août 2024 18h30-22h à la Base de Loisirs de Romagnieu (délibération)

Noel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs propose d'organiser 2 marchés artisanaux nocturnes à la Base de Loisirs : un marché le 19 juillet de 18h30 à 22h ; un marché le 23 août 18h30-22h.

Il rappelle qu'un premier marché nocturne artisanal a eu lieu lors de la saison estivale 2023 et qu'il avait suscité un certain intérêt, c'est pourquoi il propose de reconduire l'initiative en 2024 en ajoutant un marché en août. Il précise qu'il sera nécessaire d'effectuer une déclaration en préfecture et de valider un règlement qui fera l'objet d'un arrêté.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'organisation de deux marchés nocturnes artisanaux : l'un le 19 juillet et l'autre le 23 août sur le créneau horaire suivant : 18h30-22h

➤ **DIT** qu'un règlement stabilisé par arrêté viendra cadrer l'organisation de ce marché

➤ **DIT** qu'une déclaration des 2 manifestations en préfecture sera nécessaire

➤ **CHARGE** Madame le Maire ou le Conseiller Délégué de faire les démarches nécessaires à la tenue de ces 2 marchés

Information Base de Loisirs :

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs fait un point sur le début de saison.

Effectifs en Juin : aux entrées (Marion-Agnès-Télia) + 1 régisseur titulaire : Sandrine

A la surveillance de la baignade (Floriane, Rébecca, Raphaëlle)

Effectifs en juillet : 3 nouveaux saisonniers vont commencer leur contrat à compter du 1^{er} juillet 2024 : (Tilia aux entrées et à la location, Marie à la location et Manu en qualité de Maître-Nageur)

Concernant les entrées :

DECOMPOSITION				
MOIS	Entrées individuelles à 3€	Entrées groupes à 2,70€	Cartes d'abonnement 32€	Cartes pass 27 €
Jun 2024	1471	48	49	32
Jun 2023 (rappel)	5188	240	120	63

Total recettes juin 2024 : 8 174,60€ (toutes entrées confondues)

Total recettes juin 2023 : 21 753€ (toutes entrées confondues)

2024-072D-Fonds de concours 2024 (délibération)

Madame Le Maire rappelle que l'enveloppe accordée par les VDD au titre du fonds de concours est attribué chaque année et qu'un dossier de fonds de concours ne pourra être recevable qu'accompagné d'une délibération concordante de la commune. Elle rappelle qu'une somme

de 9578€ avait été allouée à la commune en 2023 par la communauté de communes les Vals du Dauphiné au titre du fonds de concours (population DGF N-1 prise en compte pour Romagnieu 1664 habitants) mais que le dossier déposé conformément à la délibération n°2023-117 du 30 août 2023 avait été rejeté car certaines dépenses étaient hors dispositif. Elle précise qu'un fonds de concours attribué mais non utilisé peut-être reporté l'année suivante ; choix qu'à fait Madame Le Maire.

Elle rappelle que pour redéposer un dossier de fonds de concours sur l'exercice 2023 et obtenir une aide de 9578€, il faut présenter un montant de dépenses de 19072€ HT.

Concernant l'enveloppe allouée au titre du fonds de concours 2024, elle est de 9855€ (délibération n°2024-58 du 28 mars 2024 Conseil Communautaire). Pour pouvoir obtenir ce montant, la commune doit présenter un état des dépenses d'un montant de 19710€ HT.

Madame Le Maire propose de présenter un dossier permettant de cumuler le montant du fonds de concours 2023 avec celui de 2024.

Pour obtenir un fonds de concours d'un montant de 19 433€ (attribution 2023 : 9578€ + attribution 2024 : 9855€), la commune doit présenter un montant total de dépenses de 38782€ HT.

Aussi, elle propose de présenter les factures suivantes répondant aux thèmes suivants :

-La mobilité au titre de la sécurité :

Facture Royans Signalisation 7674€ HT soit 9208,80 € TTC (pose de 2 panneaux de voirie A13b 1000mm Classe 2 sur alimentation solaire)

-Aménagement/entretien de l'espace public :

•Facture Jean BOUVIER de 5000€ HT soit 6000€ TTC (Achat d'un broyeur de végétaux pour les services techniques)

•Facture MEUNIER-CURTINET Devis n°D-000540 du 31/01/2023 d'un montant de 12 069€ HT soit 14 482,80€ TTC (Construction d'une couverture béton + enduit sur mur face parking)

•Facture « Les Portails Pépins » d'un montant de 6431.70€ HT soit 7718.04€ TTC (Achat d'une barrière levante passage 7ml environ) positionnée à l'entrée du lotissement Espace Enfance Santé.

•Facture EIFFAGE pour la pose de 5 mâts au lac pour un montant de 15255€ HT soit 18306€ TTC.

Le montant total des dépenses à présenter dans le cadre du fonds de concours 2024 s'élève à **46 429,70€HT**

Madame Le Maire demande de bien vouloir valider ce montant de dépenses HT au titre du fonds de concours 2024 afin d'obtenir un fonds de concours de 19433€

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤**AUTORISE** Madame le Maire à présenter un dossier de fonds de concours regroupant le montant octroyé en 2023 et 2024 permettant de récupérer une somme de 19433€ (total des dépenses à présenter 38782€ HT minimum)

➤**CHARGE** Madame Le Maire des dépenses liées à cette décisions

(Départ de Noël CASTE à 19h50 au moment de la délibération du fonds de concours)

DIVERS :

-Céline REVOL informe que certaines demandes de subventions vont pouvoir être prises en compte au titre des amendes de police.

Céline REVOL fait ensuite le compte-rendu du comptage journalier du passage des véhicules sur les 4 axes du carrefour de la RD82/RD40 (mail du département du 10 juin 2024). Après

étude des résultats, il apparaît que la vitesse moyenne des véhicules est 10 % supérieure à la vitesse autorisée. Au vu de ces résultats de comptage, les élus soulèvent tout de même la dangerosité de ce carrefour. Elle évoque le courrier de remerciements adressé par le JSP de l'Isère pour la subvention 2024 attribuée par la commune. Elle remercie l'ensemble des élus pour avoir tenu le bureau de vote lors des élections des 9 et 30 juin et précise que le planning pour le scrutin du 7 juillet est à leur disposition auprès de Chantal PEGOUD. Elle informe qu'un agent du service périscolaire a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2025. Enfin, elle précise que la mairie sera fermée au public du lundi 29 juillet au vendredi 10 août en raison des congés annuels ; une information aux administrés sera faite dans ce sens.

-Chantal PEGOUD donne lecture du compte-rendu du Conseil d'Ecole du 20 juin (3^{ème} conseil de l'année). Elle informe que l'effectif des élèves est stable à la prochaine rentrée scolaire (passage de 171 élèves à 169). Elle fait un bilan des diverses actions pédagogiques menées depuis le 2^{ème} conseil d'école. Enfin, elle indique qu'un bulletin municipal sortira le 15 septembre et invite les élus à lui transmettre des articles pour l'alimenter. Il s'agit d'un bulletin de 28 pages produit en 850 exemplaires pour un coût de 1970€.

-Nathalie FAVRE signale la disparition du panneau chemin des Côtes de Malatrait.

-Yves DURET fait un point sur le concert des 40 ans des Choeurs du Guiers qui a eu lieu le dimanche 23 juin à 17h30 en précisant qu'il s'est bien déroulé. Par ailleurs, il informe que les 5 mâts du lac ont été remplacés par la société EIFFAGE récemment ; ce qui permet un passage d'une puissance de 32kwh à 7kwh.

-Edith ROUX demande si la route d'Aoste va rester en l'état. Bernard TRILLAT répond qu'il verra.

-Fabrice DANNA remercie les personnes et plus particulièrement les élus qui ont participé à « Terre de jeux 2024 » le dimanche 23 juin. La manifestation aura permis de reverser une somme de 300€ au « Sou des écoles ». Transmission du relais « Terre de jeux » Romagnieu-Pressins lors des Olympiades.

-Nathalie MORETTI dit que la fibre est arrivée à son poteau. Céline REVOL fait remarquer que 60 % des habitants de la commune pourront être raccordés à la fibre d'ici fin 2024 ; un courrier d'information leur sera adressé en temps voulu pour les informer que la fibre est disponible. Elle signale que le branchement est pour le moment gratuit.

-Aurélié BLAUD interroge sur la présence du véhicule stationné au bord du Guiers à Favatière. Qui ne bouge pas. Céline REVOL complète en disant qu'elle est sur le domaine privé et que la gendarmerie à connaissance de la présence de ces véhicules.

- Louis LE GUILLOU souhaite souligner la belle journée de « Terre de jeux » qui s'est déroulée le dimanche 23 juin à La Base de Loisirs ; Il précise qu'il a particulièrement apprécié de participer au « handibasket » avec le club de Meylan.

-Bernard TRILLAT informe que les panneaux de signalisations piétons ont été installés en agglomération dans le bourg.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 28 août 2024

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Le Maire lève la séance à 21h15.

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du 1^{er} juillet 2024**

A Romagnieu, le 1^{er} juillet 2024
Le Maire,
Céline REVOL



A Romagnieu, le 1^{er} juillet 2024
Le Secrétaire de séance,
Aurélie BLAUD



